



# Climat et migration : la question qui brûle !

Paris, le 9 décembre 2009 – Alors que l'avenir du climat est discuté à Copenhague, un rapport de l'Organisation Internationale des Migrations (OIM) publié hier, *Migration, environnement et changement climatique : évaluer les données* [1], révèle de nombreuses carences politiques concernant la prise en compte et l'accueil des déplacés environnementaux. Une situation alarmante alors qu'ils pourraient être 250 millions d'ici 2050. Le rapport de l'OIM rappelle également que la majorité de ces déplacements ont lieu à l'intérieur des frontières d'un pays. Les Amis de la Terre se félicitent que la question des migrants environnementaux soit ainsi reconnue et demandent la création d'un statut juridique spécifique pour ces populations.

Le rapport de l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM) démontre que les phénomènes migratoires liés aux changements climatiques ont déjà commencé. Ces dernières années, le nombre de personnes touchées par les catastrophes naturelles et les phénomènes environnementaux lents comme la sécheresse a plus que doublé. L'OIM met en évidence la nécessité d'accroître les efforts de gestion des mouvements internes et transfrontaliers qui ont lieu à cause des changements climatiques et de la dégradation de l'environnement.

Cyrielle den Hartigh, chargée de campagne Climat aux Amis de la Terre précise : « *Nous nous focalisons souvent sur l'idée que des millions d'immigrés débarqueront dans les pays riches à causes des impacts des changements climatiques. Mais nous devons bien avoir à l'esprit que les plus grandes migrations auront lieu surtout à l'intérieur des pays ou vers les pays voisins. C'est bien là que les efforts devront se concentrer, ce que souligne ce rapport* ».

En dépit des constats répétés sur l'ampleur du phénomène, les déplacés environnementaux n'ont toujours pas de statut juridique. Dans le cas des migrations transfrontières, la Convention de Genève de 1951 sur les réfugiés ne leur est pas adaptée. Pour les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays, s'il existe des principes directeurs de l'ONU de 1998 sur les droits des personnes déplacées, ils ne sont pas contraignant envers les États. Il convient donc d'en renforcer et d'en élargir la portée juridique.

C'est ce que proposent les Amis de la Terre en demandant la création d'une nouvelle Convention internationale permettant l'attribution d'un statut juridique spécifique aux déplacés environnementaux, protégeant à la fois les déplacés à l'intérieur des frontières de leur pays et les déplacés dans un pays étranger. Ce statut spécifique devra protéger les droits nécessaires à la réinstallation des déplacés dans un nouveau lieu de vie (droit à la vie, à être secourus, à l'alimentation, à l'eau, à la santé, au logement, au travail, au retour si possible sur leur lieu de vie originel, et a minima tous les droits reconnus par la Convention de Genève ainsi que ceux reconnus par la Convention de l'OIT sur les droits des travailleurs migrants). Enfin, des mécanismes visant à l'application universelle d'un tel statut devront être mis place, notamment par le biais d'un organe judiciaire international [2].

[1] Le rapport (*Migration, Environment and Climate Change : assessing the Evidence, en anglais*) téléchargeable ici : [http://publications.iom.int/bookstore/free/migration\\_and\\_environment.pdf](http://publications.iom.int/bookstore/free/migration_and_environment.pdf)

[2] Voir la position des Amis de la Terre sur les déplacés environnementaux ici :

[http://www.amisdelaterre.org/IMG/pdf/AT\\_Position\\_sur\\_les\\_deplaces\\_environnementaux\\_Juill09-2.pdf](http://www.amisdelaterre.org/IMG/pdf/AT_Position_sur_les_deplaces_environnementaux_Juill09-2.pdf)

**Contact presse** : Anne-Sophie Simpère, 06 86 41 53 43.